

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE



N° 12
JUILLET 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

DELEGATIONS DE SIGNATURE

N° 12 – 4 €

Publié le 23 juillet

Juillet 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 01 juillet 2021 concernant :

Monsieur Eric DAGUERRE	11
Monsieur Thomas CHAUMEIL	12
Monsieur François BOURSIER	13
Madame Emma CHABREL	14
Monsieur Patrick FERRARI	15
Madame Corinne PAREDES	16
Monsieur Bernard SICRE	17
Monsieur Bertrand LOOSES	18
Madame Isabelle BALLET-MARTINEZ	19
Madame Annie BETEILLE	20
Madame Céline HODARA	21
Madame Françoise LE GUELLEC	22
Madame Jeanne MILLE	24
Madame Caroline THURIOS	25
Monsieur Pascal JARRY	26
Madame Jennifer LYNESS-PEREZ	27
Monsieur Christophe MAGNE	28
Madame Bénédicte MERARD	29
Madame Clémentine CHENAVIER	30
Madame Sandrine DUSSENTY	31
Monsieur Clément AUMEUNIER	33
Madame Corinne DORONIS	34
Madame Ninon MESA	36
Madame Laurence PAESA	38
Madame Brigitte SOUBIRAN	40
Madame Céline FARGE	42
Madame Béatrice FOURNIER	44
Monsieur Mathieu MARQUIE	45
Monsieur Cyril RIEU	47

Monsieur Julien SICOULY	48
Monsieur Jean-Baptiste LECOLE	49
Monsieur Xavier COTTET	50
Madame Muriel DELASSUS.....	52
Madame Marielle DUPRAT	54
Madame Carole DENUX-BERTAULT	56
Madame Nadège DESSUS	57
Madame Kristina PENAUD.....	58
Madame Arielle SELVE	59
Monsieur Cyril SIERRA	60
Madame Aline THOMAS	61
Madame Maria GINESTE.....	62
Madame Monique BAJOLLE	64
Madame Marie-Christine CARRIE	66
Monsieur Olivier AURIOL	67
Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE	68
Madame Emilie MASSELOT	69
Monsieur Aurélien TURC.....	70
Monsieur Frédéric LAFOND.....	72
Monsieur Jean-Luc LARONCE.....	73
Madame Sylvie CASTRO	74
Madame Anne GOULET	75
Madame Marie-France COURCOL	76
Madame Ingrid LEDUC	77
Monsieur Jean-Luc SCHENCK DAVID	78
Madame Nathalie REGAGNON	80
Madame Marie-Astrid ZANG	81
Madame Marie-Hélène CAMBOS	82
Madame Lise CALAFATO	83
Monsieur Romain MADOYAN	84
Madame Carole RHALIES-MURAT.....	85
Madame Annabelle Chabot	86
Madame Caroline DULUC.....	87
Madame Aude LE BERRE	89
Madame Marie-Isabelle PLANES.....	90
Madame Audrey POUJADE	91
Madame Huguette SIREJOL.....	92
Monsieur Michel PINOS	93
Monsieur Guillaume DAURES.....	94
Madame Sophie PAUVRET	96
Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE	98
Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI.....	100
Madame Martine COSTES.....	102

Madame Anne GOUZE	104
Madame Chantal ROTIER-GOMBERT	105
Monsieur Thierry BEGES	106
Madame Magali LANTES	108
Madame Myriam MUNOZ.....	110
Madame Marie-Christine VIEUSSES	112
Madame Siham EL BOUKILI.....	114
Madame Fatima BOUCHENTOUF.....	116
Madame Nathalie BEAUVIN.....	118
Monsieur Guillaume CAZES.....	119
Madame Carole FABRE-BIGNAUX.....	121
Madame Christine FRANKENBERG.....	123
Madame H��l��ne LASFARGUES-VIGNES	125
Madame Ga��lle COLIN DE VERDIERE.....	127
Madame Marie-Claire URUTY.....	129
Madame V��ronique DESFOURS	131
Madame Sandra DE BORTOLI	132
Madame Marie-Claude RUBI	133
Madame Christelle DUPLANTIE	134
Madame Claire BOUILHAC.....	135
Madame le Docteur Catherine BARBEAU-DELETTREZ.....	137
Madame Christine FANCELLO	138
Madame le Docteur Marie-Fran��oise GAU	140
Madame Guylaine PECH	141
Madame Marie-Chantal WINER.....	143
Madame Lydia GARNIER.....	144
Madame Florence FONDRIEST.....	146
Madame Rosine CERES	147
Madame Christine BLACHERE	149
Monsieur Laurent CANALS	150
Madame C��line CARETTE.....	151
Madame Morgane COURET	152
Madame Fr��d��rique MASSEAU.....	153
Madame H��l��ne PRUDHOMMEAUX-JOURJON	154
Monsieur Jean-No��l RATINET	155
Madame Emmanuelle CHABROUX	156
Madame Anne BOLEAT	158
Madame Catherine GHENO.....	160
Madame Marie-Claude CABROL	162
Madame Mirentxu DICHON.....	164
Madame Christine ROQUES.....	166
Madame V��ronique VIRONNEAU.....	168
Madame Patricia GRANIER	170

Madame Isabelle LAMPS	172
Madame Anne LIBOIS.....	174
Madame Olivia EUGENE	176
Monsieur Mathias BAUCHER.....	178
Madame Angeline LACARRERE	180
Madame Carine JANDAU.....	182
Madame Corinne REGNIER.....	184
Madame Laurence NENICH.....	186
Madame Marlène DUDIT.....	188
Madame Caroline VIVOT	190
Madame Sophie BORRAS	192
Monsieur Jean-Yves MAHE	194
Madame Stéphanie PRAVIE	196
Madame Chantale BRUN	198
Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA	200
Madame Marie-Blanche PAGES	202
Madame Corinne THURIES	204
Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT	206
Madame Malika ABDELMOULA.....	208
Monsieur Gilles CHACON	210
Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH.....	212
Madame Lucie KLETKE	214
Madame Céline LABATUT	216
Madame Marie-Blanche PAGES	218
Madame Claudie SIMONNIN	219
Madame Sandrine RODRIGUEZ	221
Madame Céline KUS	223
Madame Pauline DRUGEON	225
Madame Cécile CROS	227
Madame Estelle LOUBERSANES.....	229
Madame Béatrice MEURISSE.....	231
Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	233
Madame Marie-Aude ARNAUD	235
Madame Marie-Pierre MEYNARD.....	237
Madame Dominique PICHOUSTRE.....	239
Madame Valérie BOUTONNET	241
Madame Magalie ALQUIER	243
Madame Camille VIGNES	245
Madame Sylvie LACOSTE	247
Madame Véronique JASINSKIJ	249
Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	251
Madame Aurèle TAVENETAT	253
Madame Sabine VERNET	255

Madame Aurèle TAVENETAT	257
Madame Françoise GOIZET	259
Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	261
Monsieur Arnaud JEANNE	263
Madame Isabel MENDES	265
Madame Kadidja ARAMA	267
Madame Anne-Sophie HEISCH	269
Madame Fanny MARCEL	271
Madame Angélique REMY	273
Madame Carole ROUSSEAU	275
Madame Marilou MATHIOT	277
Madame Elisabeth KEMPE	279
Madame Isabelle CHEVALIER	281
Madame Lucie BAYLE	283
Madame Caroline DAT	285
Madame Hayat EL MOUSSAOUI	287
Monsieur Laurent DELRUE	289
Madame Marie-Henriette DE MALVINSKY	291
Madame Corinne GELY	293
Madame Agnès DELTORT	294
Madame Christine DOYEN	296
Monsieur Frank ARDITE	297
Madame Stéphanie LABATUT-CALLE	298
Monsieur Olivier LOUIS	299
Madame Annick VEZIER	300
Monsieur Grégori MAYEUR	301
Monsieur Pierre DEHAY	303
Monsieur Erick CONSTENSOU	305
Monsieur Richard FOURNIER	307
Monsieur Eric JUBAULT	309
Madame Sandrine MARNAC	311
Monsieur Patrick MARTINEZ	313
Madame Joëlle PACCAGNELLA	315
Monsieur Didier RIVIERE	316
Monsieur Jean-Jacques CAYE	318
Monsieur Jean-Philippe DENEYS	320
Monsieur Olivier IFFRIG	321
Monsieur Jérôme MARTY	322
Monsieur Christophe CONZE	323
Monsieur François BRETEAU	325
Monsieur Pierrick CHARBONNEL	327
Monsieur Michel DUPLAN	329
Monsieur Philippe NOMDEDEU	331

Monsieur Jean-Luc OZON.....	333
Monsieur Vincent ECHE.....	335
Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR	337
Monsieur Hédi BOUAZNI	339
Monsieur Cyril BOURRIER.....	341
Monsieur Fabrice CHICOTTE	343
Madame Christine DAVID	345
Monsieur Eric GALUPPO	347
Monsieur Didier DUBRANA.....	349
Monsieur Frédéric GALLART	350
Madame Catherine SAUMADE	351
Monsieur David ESCOULA	352
Madame Martine NICAISE	353
Madame Isabelle ESCUDE	354
Madame Christine BOURDEL.....	355
Madame Nathalie GEORGES	356
Madame Karine CORDIER.....	357
Madame Cécile GOUNOT	358
Monsieur Sébastien CRENN.....	359
Monsieur Laurent SIRVEN	361
Monsieur Nicolas CASTEL.....	362
Monsieur Pierre MARTY.....	363
Madame Anna ROJAS	365
Monsieur Jean-Marc NOGUE.....	366
Monsieur Eric DE GOBBI	368
Madame Nathalie KRONENBERGER.....	370
Monsieur David TRONCHE.....	371
Monsieur David LABORIE	372
Monsieur Alain CASTAGNE.....	373
Monsieur Arnaud PINATON	374
Monsieur Jean-Michel CHABREL	375
Monsieur Franck HAITCE.....	377
Madame Marie-Josée FERNANDEZ.....	379
Madame Hélène ASPAR	381
Madame Annick BELLOC.....	383
Madame Valérie LACROIX.....	385
Monsieur Stéphane BENQUET	386
Madame Anne-Marie TAFFORIN	387
Monsieur Jean SOPENA	388
Madame Brigitte BORGONI	389
Monsieur Frédéric DAROQUE	391
Madame Claire BELOT-CREPIAT	392
Madame Nathalie ESCOULA	393

Madame Brigitte MARTEL	395
Monsieur Cédric LE DENTU	397
Monsieur Gilles MASSAT	399
Monsieur Sébastien BOULAROUAH	401
Monsieur Eric FARCY	403
Madame Isabelle ASSELIN	404
Monsieur Sébastien CONDIS	406
Madame Irache HUERGA-CASTRO	408
Madame Sophie BLAIN	410
Monsieur Laurent COUR	412
Madame Nathalie MUNIZ	414
Madame Pascale GISSOT RAUCHE	416
Monsieur Bruno OLLIER	418
Monsieur Didier LANGOLFF	420
Madame Christine CALVAT	421
Monsieur Philippe DESRUMAUX	422
Monsieur Dominique CALASTRENC	423
Madame Françoise CLECH DEL TEDESCO	424
Madame Muriel LE DIEU	425
Madame Marion POUCHERET	427
Madame Fanny RAGE	429
Madame Claire SOULIER	431
Madame Dominique MAGNAC	433
Monsieur Nicolas BARRAU	434
Madame Nathalie PAGE	436
Madame Muriel PRADELS	438
Madame Régine VAZELLE	440
Monsieur Siegfried MELLET	442
Monsieur Laurent CHABROUX	443
Monsieur Hervé PATRIX	444
Madame Isabelle PEREZ	446
Monsieur Eric LEONCINI	448
Madame Pauline MARTY	450
Monsieur Benjamin SEGUI	452
Monsieur Pierre SUC-MELLA	454
Madame Nadia KAHLI	456
Madame Violaine GOURDOU	457
Madame Nadine ALIES-RICURT	459
Madame Catherine NUNES	461
Madame Alice SEUSSE	463
Madame Laurence DELORT-GARRELON	465
Monsieur Jean RODDAZ	467
Madame Pauline SANMARTIN	469

Monsieur Romain SAVY	471
Madame Christine GENET	473
Madame Aude BELLANDE	475
Madame Nathalie BRIOLS	477
Madame Marianne DESQUILBET	479
Madame Catherine GALANT	480



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DAGUERRE, directeur de cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas CHAUMEIL, chef de cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOURSIER – directeur de la communication au cabinet du Président du Conseil départemental - à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2 .

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emma CHABREL, cheffe du service social du personnel au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma CHABREL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Laurence DOLIQUE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FERRARI, chef de garage au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents ci-après :

- les courriers courants aux entreprises ;
- les attestations de service fait.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

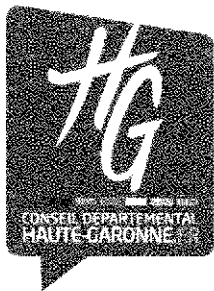
Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne PAREDES, cheffe du service du courrier au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SICRE, chef du service imprimerie-reprographie, à la direction de la communication, au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents ci-après :

- les courriers courants aux entreprises ;
- les attestations de service fait.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LOOSES, directeur général des services du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOOSES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOOSES et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bertrand LOOSES sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BALLEMARTINEZ, directrice de la mission jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DJS/DAJAD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie BETEILLE, directrice des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie BETEILLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Marjorie STASIEWSKI.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DAJAD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline HODARA, cheffe du service affaires juridiques générales de la direction des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DAJAD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GUELLEC, cheffe du service centre de documentation de la direction des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour engager les dépenses afférentes aux activités du service Centre de Documentation de la direction des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LE GUELLEC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Mickael COHEN.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DAJAD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne MILLE, cheffe du service affaires juridiques action sociale de la direction des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DAJAD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline THURIOS, cheffe du service assurances de la direction des affaires juridiques, des assurances et de la documentation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

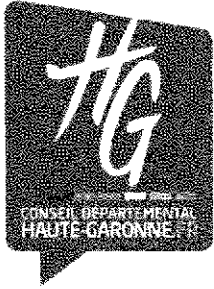
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JARRY, directeur de la mission démocratie participative et égalité hommes/femmes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jennifer LYNESS-PEREZ, directrice de la mission pilotage des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAGNE, directeur de l'audit interne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAGNE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Véronique BROUSSET DEHAY.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DVRIP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte MERARD, directrice de la vie institutionnelle et des relations au public, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Clémentine CHENAVER, cheffe du service vie institutionnelle de la direction de la vie institutionnelle et des relations au public, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, déléguée aux ressources humaines, organisation, management, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : A compter du 12.07.2021, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale délégué à la culture et aux sports par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES, de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DM

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément AUMEUNIER, directeur de la direction des moyens : recrutements, emplois, budget des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DM

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DORONIS, cheffe du service organigrammes et prospective RH, de la direction des moyens : recrutement, emplois, budget des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DORONIS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe Madame Sarah IZARD-DELSOUC.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DORONIS et de Madame Sarah IZARD-DELSOUC, les délégations qui sont consenties à Madame Corinne DORONIS sont transférées à Madame Laurence PAESA, cheffe du service emploi, recrutement et mobilité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DORONIS, de Madame Sarah IZARD-DELSOUC et de Madame Laurence PAESA, les délégations qui sont consenties à Madame Corinne DORONIS sont transférées à Madame Brigitte SOUBIRAN, cheffe du service gestion financière et prévisionnelle.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DORONIS, de Madame Sarah IZARD-DELSOUC, de Madame Laurence PAESA et de Madame Brigitte SOUBIRAN, les délégations qui sont consenties à Madame Corinne DORONIS sont transférées à Madame Ninon MESA, adjointe au chef du service personnels temporaires et remplaçants.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DM

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Ninon MESA, adjointe au chef du service personnels temporaires et remplaçants de la direction des moyens: recrutement, emplois, budget des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ninon MESA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Laurence PAESA, cheffe du service emploi, recrutement et mobilité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ninon MESA et de Madame Laurence PAESA, les délégations qui sont consenties à Madame Ninon MESA sont transférées à Madame Corinne DORONIS, cheffe du service organigrammes et prospective RH.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ninon MESA, de Madame Laurence PAESA et de Madame Corinne DORONIS, les délégations qui sont consenties à Madame Ninon MESA sont transférées à Madame Brigitte SOUBIRAN, cheffe du service gestion financière et prévisionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DM

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PAESA, cheffe du service emploi, recrutement et mobilité, de la direction des moyens : recrutement, emplois, budget des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PAESA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe Madame Laetitia VIALA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PAESA et de Madame Laetitia VIALA, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence PAESA sont transférées à son adjoint Monsieur Mickaël LEMOINE.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PAESA, Madame Laetitia VIALA et Monsieur Mickaël LEMOYNE, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence PAESA sont transférées à Madame Ninon MESA, ajointe au chef du service personnels temporaires et remplaçants.

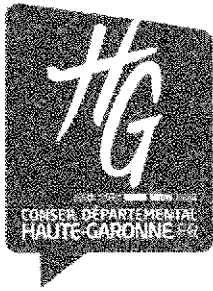
Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PAESA, Madame Laetitia VIALA, Monsieur Mickaël LEMOYNE et Madame Ninon MESA, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence PAESA sont transférées à Madame Corinne DORONIS, cheffe du service organigrammes prospective RH.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PAESA, Madame Laetitia VIALA, Monsieur Mickaël LEMOYNE, Madame Ninon MESA et Madame Corinne DORONIS, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence PAESA sont transférées Madame Brigitte SOUBIRAN, cheffe du service gestion financière et prévisionnelle.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DM

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte SOUBIRAN, cheffe du service gestion financière et prévisionnelle de la direction des moyens : recrutements, emplois et budget des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte SOUBIRAN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Ninon MESA, adjointe au chef du service personnels temporaires et remplaçants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte SOUBIRAN et de Madame Ninon MESA, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte SOUBIRAN sont transférées à Madame Laurence PAESA, cheffe du service emploi, recrutement et mobilité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte SOUBIRAN, de Madame Ninon MESA et de Madame Laurence PAESA, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte SOUBIRAN sont transférées à Madame Corinne DORONIS, cheffe du service organigrammes et prospective RH.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', with a long horizontal line extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

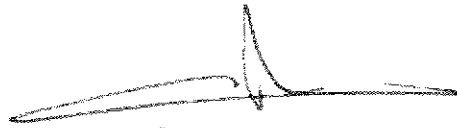
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline FARGE, directrice de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des conventions visées à l'article 2 et des marchés publics visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les conventions d'accueil de stagiaires au sein des services de la collectivité ainsi que les conventions avec les organismes de formation.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the right end, and a smaller, more complex stroke above it.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FOURNIER, cheffe du service prévention santé et risques professionnels de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu MARQUIE, chef du service formation de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des conventions visées à l'article 2 et des marchés publics visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les conventions d'accueil de stagiaires au sein des services de la collectivité ainsi que les conventions avec les organismes de formation.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu MARQUIE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Marie-Pierre AIME.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril RIEU, chef du service communication interne de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DFMCT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien SICOULY, chef du service relations sociales de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien SICOULY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Tristan MILLIOT.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

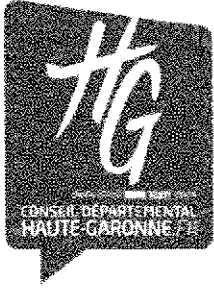
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LECOLE, directeur des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier COTTET, chef du service appui et coordination RH - temps de travail de la direction des carrières des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COTTET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Lucile MONDON.

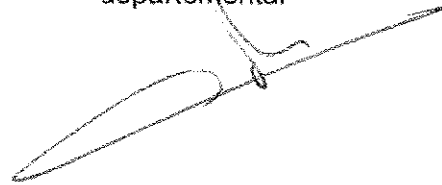
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COTTET et de Madame Lucile MONDON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Xavier COTTET sont transférées à Madame Maria GINESTE, cheffe du service conseil retraite.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COTTET, de Madame Lucile MONDON et de Madame Maria GINESTE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Xavier COTTET sont transférées à Madame Muriel DELASSUS, cheffe du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges-personnels en contrat longue durée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COTTET, de Madame Lucile MONDON, de Madame Maria GINESTE et de Madame Muriel DELASSUS, les délégations qui sont consenties à Monsieur Xavier COTTET sont transférées à Madame Marielle DUPRAT, cheffe du service conseil en gestion des carrières.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel DELASSUS, cheffe du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

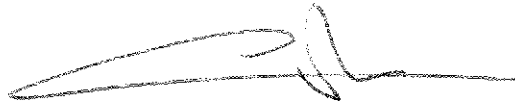
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Florence THIRY.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS et de Madame Florence THIRY, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel DELASSUS sont transférées à Madame Marielle DUPRAT, cheffe du service conseil en gestion des carrières.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS, de Madame Florence THIRY et de Madame Marielle DUPRAT, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel DELASSUS sont transférées à Madame Maria GINESTE, cheffe du service conseil retraite.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel DELASSUS, de Madame Florence THIRY, de Madame Marielle DUPRAT et de Madame Maria GINESTE, cheffe du service conseil retraite, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel DELASSUS sont transférées à Monsieur Xavier COTTET, chef du service appui et coordination RH – temps de travail.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marielle DUPRAT, cheffe du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole CAZAUBON.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT et de Madame Carole CAZAUBON, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à son adjoint, Monsieur Pierre BOUESSE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, de Madame Carole CAZAUBON et de Monsieur Pierre BOUESSE, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à Madame Muriel DELASSUS, cheffe du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, de Madame Carole CAZAUBON, de Monsieur Pierre BOUESSE et de Madame Muriel DELASSUS, les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à Madame Maria GINESTE, cheffe du service conseil retraite.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marielle DUPRAT, de Madame Carole CAZAUBON, de Monsieur Pierre BOUESSE, de Madame Muriel DELASSUS et de Madame Maria GINESTE, cheffe du service conseil retraite les délégations qui sont consenties à Madame Marielle DUPRAT sont transférées à Monsieur Xavier COTTET, chef du service appui et coordination RH – temps de travail.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole DENUX-BERTAULT, coordonnatrice du pôle gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadège DESSUS, coordonnatrice du pôle 3 du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Kristina PENAUD, coordonnatrice du pôle 4 du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Arielle SELVE, coordonnatrice du pôle 2 du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril SIERRA, coordonnateur du pôle 1 du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aline THOMAS, coordonnatrice du pôle 6 du service conseil en gestion des carrières de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DC

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maria GINESTE, cheffe du service conseil retraite de la direction des carrières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria GINESTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Xavier COTTET, chef du service appui et coordination RH – temps de travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria GINESTE et de Monsieur Xavier COTTET, les délégations qui sont consenties à Madame Maria GINESTE sont transférées à Madame Muriel DELASSUS, cheffe du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria GINESTE, de Monsieur Xavier COTTET et de Madame Muriel DELASSUS, cheffe du service conseil en gestion des carrières des personnels territoriaux des collèges - personnels en contrats de longue durée, les délégations qui sont consenties à Madame Maria GINESTE sont transférées à Madame Marielle DUPRAT, cheffe du service conseil en gestion des carrières.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALG/DS/DDET

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine CARRIE, directrice pour le développement équilibré du territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier AURIOL, chef du service tourisme et développement des territoires de la direction pour le développement équilibré du territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics)

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier AURIOL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Bruno DAVERSIN.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis BOULOUCH, chef du service contrats de territoires de la direction pour le développement équilibré du territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DDET

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie MASSELOT, cheffe du service aides à la création d'activité et d'emplois de la direction pour le développement équilibré du territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien TURC, directeur général délégué à la culture et aux sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC et de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien TURC, de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Aurélien TURC sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAFOND, responsable de la coopération et de l'innovation culturelle de la direction générale déléguée culture et sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LARONCE, chef de projet Chemins de la République de la direction générale déléguée Culture et Sports, à l'effet de signer les marchés publics dans la limite de 4 000 euros H.T ainsi que les certificats de service fait.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DAVV

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CASTRO, directrice des arts vivants et visuels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne GOULET, directrice des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France COURCOL, cheffe du service de l'administration générale de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Ingrid LEDUC, directrice adjointe de la politique muséale de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc SCHENCK DAVID, chef du service du musée archéologique départemental de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour liquider les recettes relatives à la régie de recettes installée auprès du musée archéologique départemental de Saint Bertrand de Comminges.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', written over the printed name and title.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie REGAGNON, directrice adjointe du classement de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Astrid ZANG, directrice adjointe chargée des publics et de la conservation de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène CAMBOS, cheffe du service des technologies de l'information et de la communication de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lise CALAFATO, cheffe du service des relations avec les administrations de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain MADOYAN, directeur de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole RHALIES-MURAT, directrice adjointe de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Chabot, cheffe de service de l'antenne de la médiathèque départementale située à Saint-Gaudens, de la direction adjointe développement du réseau départemental de lecture publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DULUC, cheffe du service administration générale de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

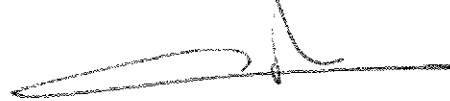
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DULUC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Stéphane CEREZUELA-SAEZ.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aude LE BERRE, cheffe du service documentaires de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/DS/

MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Isabelle PLANES, cheffe du service fictions de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey POUJADE, cheffe du service publics de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey POUJADE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Gaëlle ENJALBERT.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/
MEDIATHEQUE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Huguette SIREJOL, cheffe du service territoires de la médiathèque départementale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Ref. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DICSA

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PINOS, directeur des interventions culturelles, sportives et associatives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DICSA

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DAURES, délégué aux sports de la direction des interventions culturelles, sportives et associatives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DAURES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sophie PAUVRET, cheffe du service des interventions culturelles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DAURES et de Madame Sophie PAUVRET, les délégations qui sont consenties à Monsieur Guillaume DAURES sont transférées à Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, cheffe du service interventions sportives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DAURES, de Madame Sophie PAUVRET et de Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Guillaume DAURES sont transférées à Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI, cheffe du service vie associative.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DICSA

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PAUVRET, cheffe du service interventions culturelles de la direction des interventions culturelles, sportives et associatives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PAUVRET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, cheffe du service interventions sportives.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PAUVRET et de Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, les délégations qui sont consenties à Madame Sophie PAUVRET sont transférées à Monsieur Guillaume DAURES, délégué aux sports.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PAUVRET, de Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE et de Monsieur Guillaume DAURES, les délégations qui sont consenties à Madame Sophie PAUVRET sont transférées à Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI, cheffe du service vie associative.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DICSA

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, cheffe du service interventions sportives de la direction des interventions culturelles, sportives et associatives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sophie PAUVRET, cheffe du service interventions culturelles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE et de Madame Sophie PAUVRET, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE sont transférées à Monsieur Guillaume DAURES, délégué aux sports.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, de Madame Sophie PAUVRET et de Monsieur Guillaume DAURES, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE sont transférées à Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI, cheffe du service vie associative.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DICSA

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI, cheffe du service vie associative de la direction des interventions culturelles, sportives et associatives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sophie PAUVRET, cheffe du service interventions culturelles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI et de Madame Sophie PAUVRET, les délégations qui sont consenties à Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI sont transférées à Monsieur Guillaume DAURES, délégué aux sports.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI, de Madame Sophie PAUVRET et de Monsieur Guillaume DAURES, les délégations qui sont consenties à Madame Bahrta RODRIGUEZ-AMARI sont transférées à Madame Nathalie RAYNAL-BOULZE, cheffe du service interventions sportives.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke at the end.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Martine COSTES sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, de Monsieur Pierre SUC-MELLA et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Madame Martine COSTES sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / Stratégie
des politiques sociales

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne GOUZE, responsable de mission stratégie des politiques sociales de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DIPS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal ROTIER-GOMBERT, directrice de l'ingénierie et du pilotage des solidarités à la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DIPS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier de la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,

- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BEGES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BEGES et de Madame Magali LANTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Thierry BEGES sont transférées à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BEGES, de Madame Magali LANTES et de Madame Myriam MUNOZ, les délégations qui sont consenties à Monsieur Thierry BEGES sont transférées à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DIPS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication de la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4 000 euros H.T.

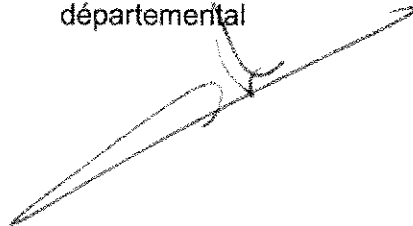
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali LANTES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali LANTES et de Madame Marie-Christine VIEUSSES, les délégations qui sont consenties à Madame Magali LANTES sont transférées à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali LANTES, de Madame Marie-Christine VIEUSSES et de Monsieur Thierry BEGES, les délégations qui sont consenties à Madame Magali LANTES sont transférées à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DIPS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique de la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MUNOZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MUNOZ et de Madame Magali LANTES, les délégations qui sont consenties à Madame Myriam MUNOZ sont transférées à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MUNOZ, de Madame Magali LANTES et de Madame Marie-Christine VIEUSSES, les délégations qui sont consenties à Madame Myriam MUNOZ sont transférées à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GM', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DIPS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités de la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine VIEUSSES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine VIEUSSES et de Monsieur Thierry BEGES, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Christine VIEUSSES sont transférées à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine VIEUSSES, de Monsieur Thierry BEGES et de Madame Myriam MUNOZ, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Christine VIEUSSES sont transférées à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Siham EL BOUKILI, directrice de la coordination et du développement social à la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des contrats visés aux articles 2, 3 et 4 et des marchés publics visés à l'article 5.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées.

Article 4 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 5 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fatima BOUCHENTOUF, cheffe du service administration - finances, de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatima BOUCHENTOUF, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Christine FRANKENBERG, cheffe du service offre d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatima BOUCHENTOUF et de Madame Christine FRANKENBERG, les délégations qui sont consenties à Madame Fatima BOUCHENTOUF sont transférées à Madame Sylvie IZQUIERDO, adjointe de Madame Christine FRANKENBERG.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatima BOUCHENTOUF, de Madame Christine FRANKENBERG et de Madame Sylvie IZQUIERDO, les délégations qui sont consenties à Madame Fatima BOUCHENTOUF sont transférées à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, cheffe du service coordination partenariale de l'action sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatima BOUCHENTOUF, de Madame Christine FRANKENBERG, de Madame Sylvie IZQUIERDO et de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, les délégations qui sont consenties à Madame Fatima BOUCHENTOUF sont transférées à Marie-Claire URUTY, cheffe du service logement.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BEAUVIN, Fond Social Européen (FSE), à la direction de la Coordination et du Développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CAZES, directeur adjoint pilotage des politiques d'insertion de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des contrats visés aux articles 2, 3 et 4 et des marchés publics visés à l'article 6.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées.

Article 4 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 5 : Délégation lui est donnée pour signer les décisions relatives à la régie « Secours d'urgence ».

Article 6 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole FABRE-BIGNAUX, cheffe du service contentieux et gestion des créances, à la direction adjointe pilotage des politiques d'insertion, de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, cheffe du service accès aux droits des demandeurs RSA.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FABRE-BIGNAUX et de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, les délégations qui sont consenties à Madame Carole FABRE-BIGNAUX sont transférées à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, cheffe du service coordination partenariale de l'action sociale.

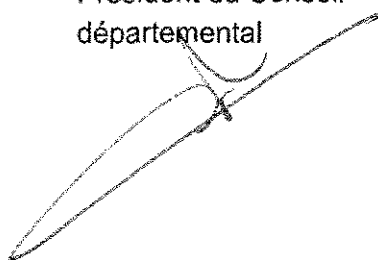
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES et de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, les délégations qui sont consenties à Madame Carole FABRE-BIGNAUX sont transférées à Madame Christine FRANKENBERG, cheffe du service offre d'insertion sociale et professionnelle.

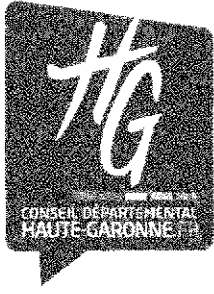
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE et de Madame Christine FRANKENBERG, les délégations qui sont consenties à Madame Carole FABRE-BIGNAUX sont transférées à Madame Sylvie IZQUIERDO, adjointe de Madame Christine FRANKENBERG.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, de Madame Christine FRANKENBERG et de Madame Sylvie IZQUIERDO, les délégations qui sont consenties à Madame Carole FABRE-BIGNAUX sont transférées à Madame Fatima BOUCHENTOUF, cheffe du service administration - finances.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine FRANKENBERG, cheffe du service offre d'insertion sociale et professionnelle à la direction adjointe pilotage des politiques d'insertion, de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FRANKENBERG, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Sylvie IZQUIERDO.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FRANKENBERG et de Madame Sylvie IZQUIERDO, les délégations qui sont consenties à Madame Christine FRANKENBERG sont transférées à Madame Carole FABRE-BIGNAUX, cheffe du service contentieux et gestion des créances.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FRANKENBERG, de Madame Sylvie IZQUIERDO et de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, les délégations qui sont consenties à Madame Christine FRANKENBERG sont transférées à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, cheffe du service accès aux droits des demandeurs RSA.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FRANKENBERG, de Madame Sylvie IZQUIERDO, de Madame Carole FABRE-BIGNAUX et de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, les délégations qui sont consenties à Madame Christine FRANKENBERG sont transférées à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, cheffe du service coordination partenariale de l'action sociale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FRANKENBERG, de Madame Sylvie IZQUIERDO, de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES et de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, les délégations qui sont consenties à Madame Christine FRANKENBERG sont transférées à Madame Fatima BOUCHENTOUF, cheffe du service administration - finances.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, cheffe du service accès aux droits des demandeurs RSA, à la direction adjointe pilotage des politiques d'Insertion, de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Carole FABRE-BIGNAUX, cheffe du service contentieux et gestion des créances

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES et de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, les délégations qui sont consenties à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES sont transférées à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, cheffe du service coordination partenariale de l'action sociale.

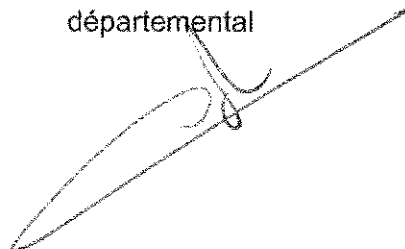
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, de Madame Carole FABRE-BIGNAUX et de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, les délégations qui sont consenties à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES sont transférées à Madame Christine FRANKENBERG, cheffe du service offre d'insertion sociale et professionnelle.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE et de Madame Christine FRANKENBERG, les délégations qui sont consenties à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES sont transférées à Madame Sylvie IZQUIERDO, adjointe de Madame Christine FRANKENBERG.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES, de Madame Carole FABRE-BIGNAUX, de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, de Madame Christine FRANKENBERG et de Madame Sylvie IZQUIERDO, les délégations qui sont consenties à Madame Hélène LASFARGUES-VIGNES sont transférées à Madame Fatima BOUCHENTOUF, cheffe du service administration - finances.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, cheffe du service coordination partenariale de l'action sociale, à la direction adjointe pilotage et coordination de l'action sociale et du logement de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés aux articles 2 et 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagement réciproques (CER).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées.

Article 4 : Délégation lui est donnée pour signer les décisions relatives à la régie « secours d'urgence ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Christine FRANKENBERG, cheffe du service offre d'insertion sociale et professionnelle.


Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE et de Madame Christine FRANKENBERG les délégations qui sont consenties à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE sont transférées à Madame Sylvie IZQUIERDO, adjointe de Madame Christine FRANKENBERG.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, de Madame Christine FRANKENBERG et de Madame Sylvie IZQUIERDO, les délégations qui sont consenties à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE sont transférées à Madame Fatima BOUCHENTOUF, cheffe du service administration - finances.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, de Madame Christine FRANKENBERG, de Madame Sylvie IZQUIERDO et de Madame Fatima BOUCHENTOUF, les délégations qui sont consenties à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE sont transférées à Madame Marie-Claire URUTY, cheffe du service logement.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DCDS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire URUTY, cheffe du service logement, à la direction adjointe pilotage et coordination de l'action sociale et du logement de la direction de la coordination et du développement social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

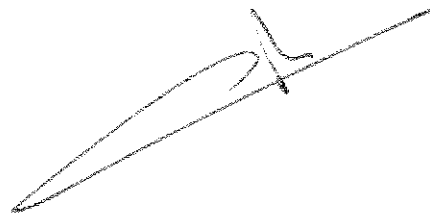
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire URUTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, cheffe du service coordination partenariale de l'action sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire URUTY et de Madame Gaëlle COLIN DE VERDIERE, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claire URUTY sont transférées à Madame Fatima BOUCHENTOUF, cheffe du service administration – finances.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique DESFOURS, directrice enfance et famille à la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandra DE BORTOLI, cheffe du service administration et finance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra DE BORTOLI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Anne CABANEL-VIGNE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude RUBI, responsable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle DUPLANTIE, cheffe du service plateforme d'accès aux droits sociaux de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire BOUILHAC, directrice adjointe de la protection maternelle et infantile à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

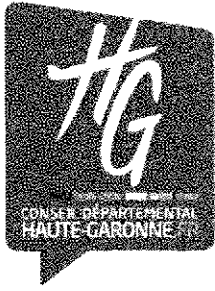
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOUILHAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Lydia GARNIER, directrice adjointe jeunesse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOUILHAC et de Madame Lydia GARNIER, les délégations qui sont consenties à Madame Claire BOUILHAC sont transférées à Madame Rosine CERES, directrice adjointe aide sociale à l'enfance.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', with a long horizontal stroke extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Catherine BARBEAU-DELETTREZ, cheffe du service territorialisé santé mère-enfants à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux conseillers régionaux, et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine FANCELLO, responsable du pôle territorialisé prévention et accueil petite enfance à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FANCELLO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Guylaine PECH, cheffe du service accueil du jeune enfant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FANCELLO et de Madame Guylaine PECH, les délégations qui sont consenties à Madame Christine FANCELLO sont transférées à Madame le Docteur Catherine BARBEAU-DELETTREZ, cheffe du service territorialisé santé mère-enfants.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Marie-Françoise GAU, cheffe de service du centre départemental d'éducation et de planification familiale à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Guylaine PECH, cheffe du service modes d'accueil à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine PECH, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Sandrine MOMI.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine PECH et de Madame Sandrine MOMI, les délégations qui sont consenties à Madame PECH sont transférées à Madame Christine FANCELLO, responsable du pôle territorialisé prévention et accueil petite enfance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine PECH, de Madame Sandrine MOMI et de Madame Christine FANCELLO, les délégations qui sont consenties à Madame Guylaine PECH sont transférées à Madame le Docteur Catherine BARBEAU-DELETTREZ, cheffe du service territorialisé santé mère-enfants.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges Meric', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Chantal WINER, cheffe de service prévention petite enfance à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lydia GARNIER, directrice adjointe jeunesse de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydia GARNIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Claire BOUILHAC, directrice adjointe de la protection maternelle et infantile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydia GARNIER et de Madame Claire BOUILHAC, les délégations qui sont consenties à Madame Lydia GARNIER sont transférées à Madame Rosine CERES, directrice adjointe de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', with a long horizontal stroke extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence FONDRIEST, cheffe du service de la Maison départementale des adolescents, à la direction adjointe jeunesse de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FONDRIEST, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Anne-Laure MAVIEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Rosine CERES, directrice adjointe à l'aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

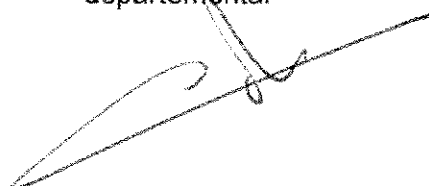
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosine CERES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Lydia GARNIER, directrice adjointe jeunesse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosine CERES et de Madame Lydia GARNIER, les délégations qui sont consenties à Madame Rosine CERES sont transférées à Madame Claire BOUILHAC, directrice adjointe de la protection maternelle et infantile.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BLACHERE, responsable de l'offre d'accueil à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@od31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CANALS, chef du service prestations ASE à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline CARRETTE, cheffe du service recueil des informations préoccupantes (CRIP31) à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrats, conventions, marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CARRETTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service départemental d'accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Morgane COURET, responsable du pôle territorialisé enfance à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

Laurence DOUMENG

Tél. : 05 34 33 37 84

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service départemental d'accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MASSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Céline CARRETTE, cheffe de service de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène PRUDHOMMEAUX-JOURJON, cheffe du service placement familial de la direction adjointe aide sociale à l'enfance à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël RATINET, chef du service accompagnement des mineurs isolés à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Noël RATINET sont transférées à son adjoint, Monsieur Lahcen AIT SAID.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle CHABROUX, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CHABROUX, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Angeline LACARRERE, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées.

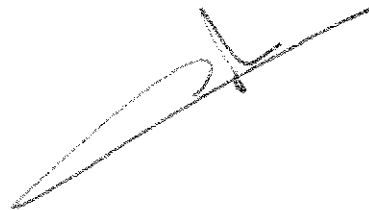
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CHABROUX et de Madame Angeline LACARRERE, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle CHABROUX sont transférées à Madame Camille VIGNES, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CHABROUX, de Madame Angeline LACARRERE et de Madame Camille VIGNES, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle CHABROUX sont transférées à Monsieur Arnaud JEANNE, directeur de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle CHABROUX, de Madame Angeline LACARRERE, de Madame Camille VIGNES et de Monsieur Arnaud JEANNE, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle CHABROUX sont transférées à Madame Chantale BRUN, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics) à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

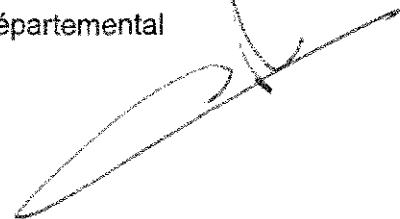
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT et de Madame Isabel MENDES, les délégations qui sont consenties à Madame Anne BOLEAT sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT, de Madame Isabel MENDES et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Anne BOLEAT sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOLEAT, de Madame Isabel MENDES, de Madame Carine JANDAU et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Madame Anne BOLEAT sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS-PMI

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance de la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics),
- des décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GHENO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la-DTS Lauragais et de la DTS Comminges-Pyrénées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GHENO et de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine GHENO sont transférées à Madame Corinne THURIES, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Toulouse.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

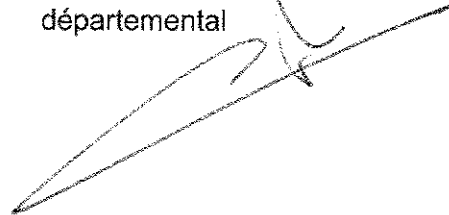
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Toulouse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL et de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude CABROL sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Comminges-Pyrénées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over the printed name and title.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

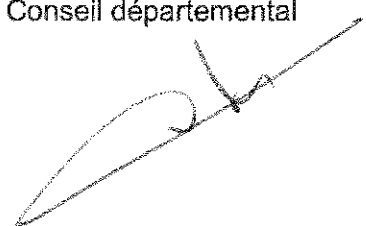
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Angélique REMY	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Muret

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia GRANIER, responsable de la maison des solidarités de Muret, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia GRANIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Myriam DOUCET	Responsable adjointe MDS MURET	1
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	2
Sud Toulousain	Monsieur Mathias BAUCHER	Responsable MDS CARBONNE	3
Sud Toulousain	Madame Anne LIBOIS	Responsable MDS CAZERES	4
Sud Toulousain	Madame Isabelle LAMPS	Responsable MDS FROUZINS	5

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Frouzins

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAMPS, responsable de la maison des solidarités de Frouzins, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

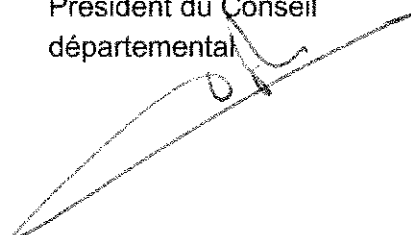
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LAMPS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Marie-Claude SABRIE	Responsable adjointe MDS FROUZINS	1
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	3
Sud Toulousain	Monsieur Mathias BAUCHER	Responsable MDS CARBONNE	5
Sud Toulousain	Madame Anne LIBOIS	Responsable MDS CAZERES	4
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	2

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Cazères

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LIBOIS, responsable de la maison des solidarités de Cazères, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LIBOIS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Monsieur Pierre CALESTROUPAT	Responsable adjoint MDS CAZERES	1
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	4
Sud Toulousain	Monsieur Mathias BAUCHER	Responsable MDS CARBONNE	5
Sud Toulousain	Madame Isabelle LAMPS	Responsable MDS FROUZINS	2
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Auterive

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Olivia EUGENE, responsable de la maison des solidarités d'Auterive, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

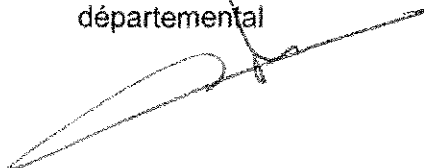
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olivia EUGENE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Anne LIBOIS	Responsable MDS CAZERES	3
Sud Toulousain	Madame Isabelle LAMPS	Responsable MDS FROUZINS	4
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	2
Sud Toulousain	Monsieur Mathias BAUCHER	Responsable MDS CARBONNE	1

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Carbonne

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias BAUCHER, responsable de la maison des solidarités de Carbonne, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BAUCHER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Anne LIBOIS	Responsable MDS CAZERES	2
Sud Toulousain	Madame Isabelle LAMPS	Responsable MDS FROUZINS	4
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	3
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	1

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angeline LACARRERE, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angeline LACARRERE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Emmanuelle CHABROUX, directrice à la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

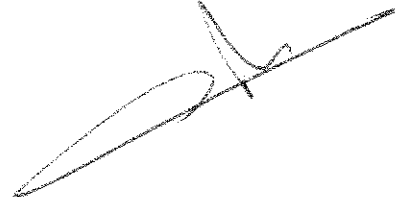
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angeline LACARRERE et de Madame Emmanuelle CHABROUX, les délégations qui sont consenties à Madame Angeline LACARRERE sont transférées à Madame Camille VIGNES, directrice à la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

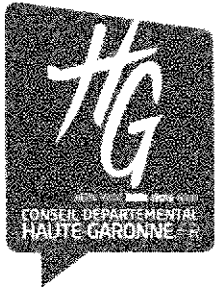
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angeline LACARRERE, de Madame Emmanuelle CHABROUX et de Madame Camille VIGNES, les délégations qui sont consenties à Madame Angeline LACARRERE sont transférées à Monsieur Arnaud JEANNE, directeur à la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angeline LACARRERE, de Madame Emmanuelle CHABROUX, de Madame Camille VIGNES et de Monsieur Arnaud JEANNE, les délégations qui sont consenties à Madame Angeline LACARRERE sont transférées à Madame Chantale BRUN, directrice à la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, de Madame Anne BOLEAT et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine JANDAU, de Madame Anne BOLEAT, de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Isabel MENDES les délégations qui sont consenties à Madame Carine JANDAU sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 05/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

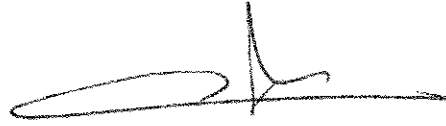
Article 1 : A compter du 1^{er} août 2021, délégation de signature est donnée à Madame Corinne REGNIER, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne REGNIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Kadidja ARAMA, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne REGNIER et de Madame Kadidja ARAMA, les délégations qui sont consenties à Madame Corinne REGNIER sont transférées à Madame Marie-Blanche PAGES, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210705-21_01191-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence NENICH, dans le cadre de ses missions de cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la-DTS Sud toulousain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence NENICH en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-de la DTS Toulouse.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence NENICH, dans le cadre de ses missions de cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens par intérim, de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 5.

Article 5 : Dans le cadre de ses missions de cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens par intérim, délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties en tant que cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens par intérim, de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Monsieur Jean-Yves MAHE, responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

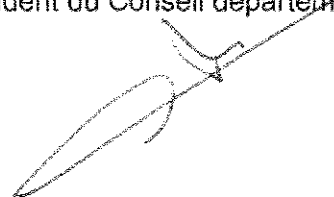
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	2
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	1

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline VIVOT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Caroline VIVOT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	2
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	1

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/MDS
Saint Gaudens

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BORRAS, responsable de la maison des solidarités de Saint-Gaudens, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BORRAS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges Pyrénées	Monsieur Medhi PADERNA	Responsable adjoint MDS SAINT GAUDENS	1
Comminges Pyrénées	Monsieur Jean-Yves MAHE	Responsable MDS CIERP GAUD	3
Comminges Pyrénées	Madame Stéphanie PRAVIE	Responsable MDS SALIES DU SALAT	2
Comminges Pyrénées	Madame Laurence NENICH	Cheffe du service prévention et protection de l'enfance	4

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/MDS
Cierp Gaud

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MAHE, responsable de la maison des solidarités de Cierp-Gaud, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

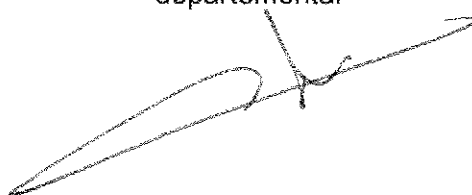
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MAHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges Pyrénées	Madame Sophie BORRAS	Responsable MDS SAINT GAUDENS	1
Comminges Pyrénées	Madame Stéphanie PRAVIE	Responsable MDS SALIES DU SALAT	2
Comminges Pyrénées	Madame Laurence NENICH	Cheffe du service prévention et protection de l'enfance	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/MDS
Salies du Salat

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie PRAVIE, responsable de la maison des solidarités de Salies du Salat, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PRAVIE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges Pyrénées	Monsieur Jean-Yves MAHE	Responsable MDS CIERP GAUD	1
Comminges Pyrénées	Madame Sophie BORRAS	Responsable MDS SAINT GAUDENS	2
Comminges Pyrénées	Madame Laurence NENICH	Cheffe du service prévention et protection de l'enfance	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantale BRUN, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantale BRUN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nathalie GALTIE, directrice adjointe de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantale BRUN et de Madame Nathalie GALTIE, les délégations qui sont consenties à Madame Chantale BRUN sont transférées à Madame Françoise QUINTILLA, directrice adjointe de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantale BRUN, de Madame Nathalie GALTIE et de Madame Françoise QUINTILLA, les délégations qui sont consenties à Madame Chantale BRUN sont transférées à Monsieur Arnaud JEANNE, directeur de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantale BRUN, de Madame Nathalie GALTIE, de Madame Françoise QUINTILLA et de Monsieur Arnaud JEANNE, les délégations qui sont consenties à Madame Chantale BRUN sont transférées à Madame Camille VIGNES, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantale BRUN, de Madame Nathalie GALTIE, de Madame Françoise QUINTILLA, de Monsieur Arnaud JEANNE et de Madame Camille VIGNES, les délégations qui sont consenties à Madame Chantale BRUN sont transférées à Madame Emmanuelle CHABROUX, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantale BRUN, de Madame Nathalie GALTIE, de Madame Françoise QUINTILLA, de Monsieur Arnaud JEANNE, de Madame Camille VIGNES et de Madame Emmanuelle CHABROUX, les délégations qui sont consenties à Madame Chantale BRUN sont transférées à Madame Angeline LACARRERE, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics) à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Olivia MAURE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Olivia MAURE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

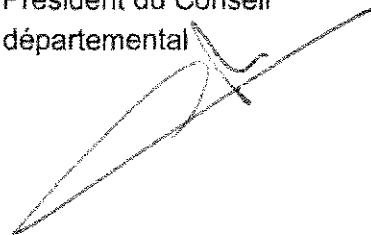
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE et de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE, de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Isabel MENDES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Olivia MAURE, de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Isabel MENDES et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 05/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/
PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Blanche PAGES, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Blanche PAGES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Kadidja ARAMA, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 3 : A compter du 1^{er} août 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Blanche PAGES et de Madame Kadidja ARAMA, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Blanche PAGES sont transférées à Madame Corinne REGNIER, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210705-21_01185-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS-PMI

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne THURIES, cheffe du service prévention et accueil petite enfance de la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

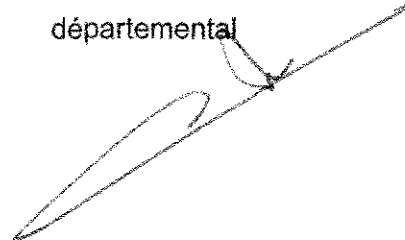
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics),
- des décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne THURIES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein des-DTS Lauragais et DTS-Comminges-Pyrénées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne THURIES et de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui sont consenties à Madame Corinne THURIES sont transférées à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Sud toulousain.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Sud toulousain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Comminges-Pyrénées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ABDELMOULA, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

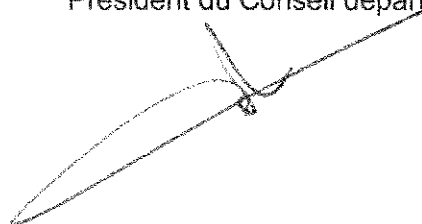
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Malika ABDELMOULA sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

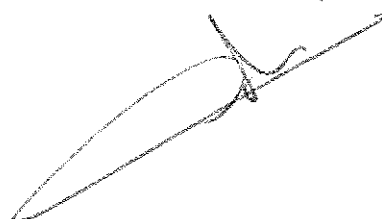
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

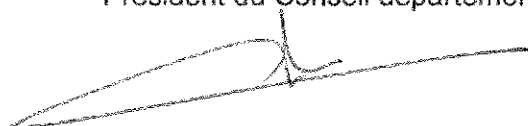
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

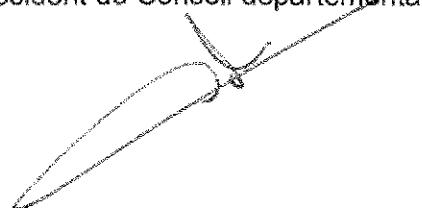
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DTS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Blanche PAGES, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Blanche PAGES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Kadidja ARAMA, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claudie SIMONNIN, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Claudie SIMONNIN sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Bagatelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gontran GAVINET	Responsable adjoint MDS BAGATELLE	1
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	2
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	3
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	4
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	5
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Empalot

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline KUS, responsable de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

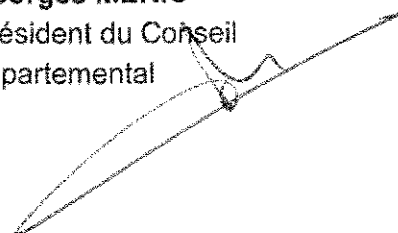
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline KUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable Adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	10
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 07/06/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/MDS/
Faourette

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline DRUGEON, responsable de la maison des solidarités de la Faourette, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline DRUGEON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Pont Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.


Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Basso
Cambo

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	1
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	2
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	3
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	4
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	5
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	6
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	7
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	8
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Amouroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

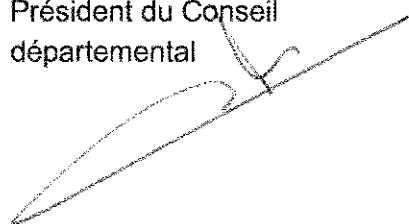
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Amouroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, responsable adjoint de la maison des solidarités d'Amouroux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

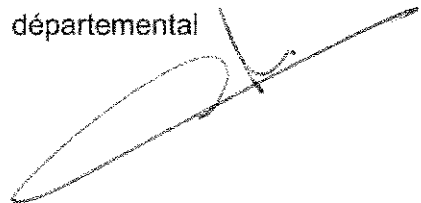
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Minimes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude ARNAUD, responsable de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aude ARNAUD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS Minimés	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Rangueil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Rangueil, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	10
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Soupetard

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

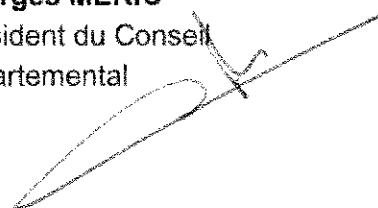
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Olivier GONZALEZ	Responsable adjoint MDS SOUPETARD	1
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	9
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	10
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Centre

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

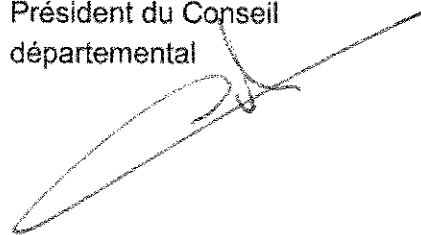
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Borderouge

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magalie ALQUIER, responsable adjointe de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

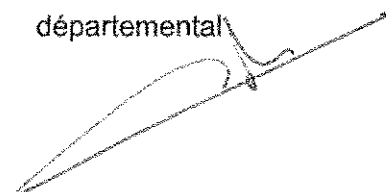
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie ALQUIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	1
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	2
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	3
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	4
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	5
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	6
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	10

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Camille VIGNES, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille VIGNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Angeline LACARRERE, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille VIGNES et de Madame Angeline LACARRERE, les délégations qui sont consenties à Madame Camille VIGNES sont transférées à Madame Emmanuelle CHABROUX, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille VIGNES, de Madame Angeline LACARRERE et de Madame Emmanuelle CHABROUX, les délégations qui sont consenties à Madame Camille VIGNES sont transférées à Monsieur Arnaud JEANNE, directeur de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille VIGNES, de Madame Angeline LACARRERE, de Madame Emmanuelle CHABROUX et de Monsieur Arnaud JEANNE, les délégations qui sont consenties à Madame Camille VIGNES sont transférées à Madame Chantale BRUN, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

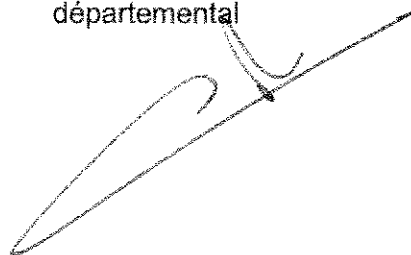
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

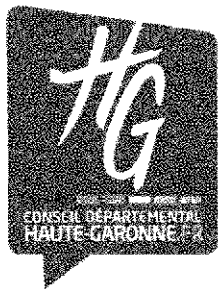
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Carine JANDAU et de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LACOSTE, de Madame Carine JANDAU, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Madame Sylvie LACOSTE sont transférées à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique JASINSKIJ, cheffe du service prévention et accueil petite enfance de la direction adjointe maternelle et infantile de la direction enfance et famille au sein des directions territoriales des solidarités (DTS) Lauragais et Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics),
- des décisions de retrait, suspension, restriction et non-renouvellement des agréments des assistants maternels et familiaux,
- des réponses aux recours gracieux effectués à l'encontre des décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JASINSKIJ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Corinne THURIES, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Toulouse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JASINSKIJ et de Madame Corinne THURIES, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique JASINSKIJ sont transférées à Madame Catherine GHENO, cheffe du service prévention et accueil petite enfance au sein de la DTS Sud toulousain.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@od31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

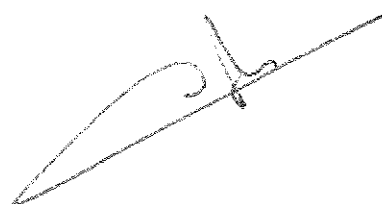
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 07/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/MDS/
Castanet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle TAVENETAT, responsable de la maison des solidarités de Castanet, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

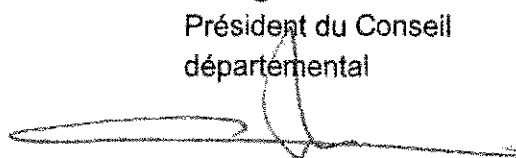
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle TAVENETAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	1
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	2
Lauragais	Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	Responsable MDS BALMA	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210707-21_01187-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Villefranche de Lauragais

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine VERNET, responsable de la maison des solidarités de Villefranche de Lauragais, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine VERNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	Responsable MDS BALMA	1
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	2
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Castanet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle TAVENETAT, responsable de la maison des solidarités de Castanet, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

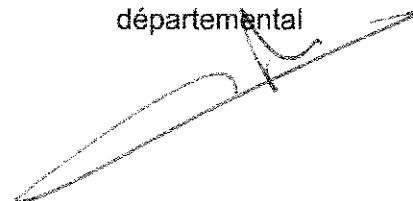
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle TAVENETAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Jeannine CHASSERIAUD	Responsable adjointe MDS CASTANET	1
Lauragais	Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	Responsable MDS BALMA	4
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Revel

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GOIZET, responsable de la maison des solidarités de Revel, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise GOIZET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	Responsable MDS BALMA	2
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	3
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	1

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Balma

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO, responsable de la maison des solidarités de Balma au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	1
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud JEANNE, directeur de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain de la direction générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud JEANNE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nathalie SERRE-BRUNO, directrice adjointe de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud JEANNE et de Madame Nathalie SERRE-BRUNO, les délégations qui sont consenties à Monsieur Arnaud JEANNE sont transférées à Madame Chantale BRUN, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud JEANNE, de Madame Nathalie SERRE-BRUNO et de Madame Chantale BRUN, les délégations qui sont consenties à Monsieur Arnaud JEANNE sont transférées à Madame Camille VIGNES, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud JEANNE, de Madame Nathalie SERRE-BRUNO, de Madame Chantale BRUN et de Madame Camille VIGNES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Arnaud JEANNE sont transférées à Madame Emmanuelle CHABROUX, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud JEANNE, de Madame Nathalie SERRE-BRUNO, de Madame Chantale BRUN, de Madame Camille VIGNES et de Madame Emmanuelle CHABROUX, les délégations qui sont consenties à Monsieur Arnaud JEANNE sont transférées à Madame Angeline LACARRERE, directrice de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DTS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabel MENDES, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception des contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER) et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les bons solidaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, chef du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES et de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Anne BOLEAT, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA et de Madame Anne BOLEAT, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Carine JANDAU, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel MENDES, de Monsieur Mathieu ARRIVILLAGA, de Madame Anne BOLEAT et de Madame Carine JANDAU, les délégations qui sont consenties à Madame Isabel MENDES sont transférées à Madame Sylvie LACOSTE, cheffe du service action sociale départementale de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DTS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

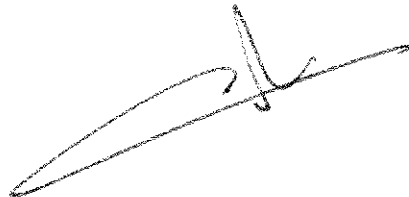
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Kadidja ARAMA, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Kadidja ARAMA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Blanche PAGES, cheffe du service autonomie PA-PH de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

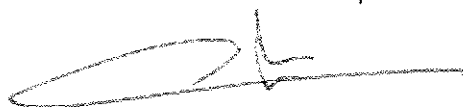
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	2
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARCEL, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

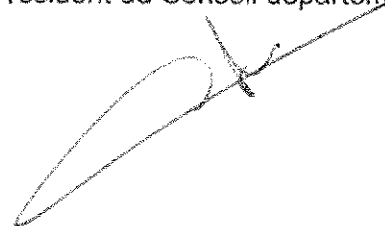
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny MARCEL sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	2
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

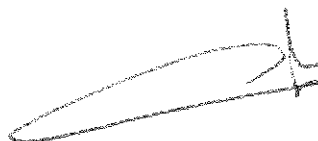
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.


Georges MERIC
 Président du Conseil départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Saint-Jean

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole ROUSSEAU, responsable de la maison des solidarités de Saint-Jean au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

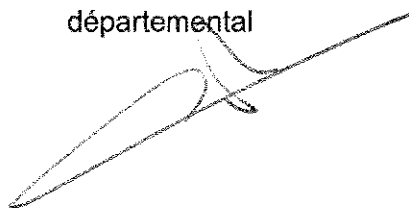
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole ROUSSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	1
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	2
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	3
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	4
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	5
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Colomiers

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilou MATHIOT, responsable de la maison des solidarités de Colomiers, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilou MATHIOT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Sophie BELLOC	Responsable adjointe MDS COLOMIERS	1
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	2
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	3
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	4
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	5
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	6
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Aucamville

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth KEMPE, responsable de la maison des solidarités d'Aucamville, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

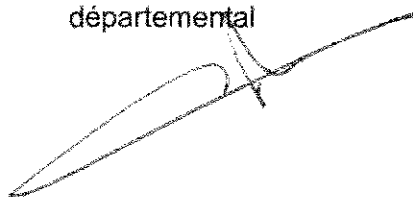
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth KEMPE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Marie-Pierre VERDIER	Responsable adjointe MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	3
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	4
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	5
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	6
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ILD/MDS//
Blagnac

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHEVALIER, responsable de la maison des solidarités de Blagnac au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHEVALIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	1
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	2
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	3
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	4
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	5
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Bouloc

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie BAYLE, responsable de la maison des solidarités de Bouloc, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie BAYLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	3
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	4
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	5
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
La Salvetat St Gilles

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DAT, responsable de la maison des solidarités de La Salvetat-Saint-Gilles, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

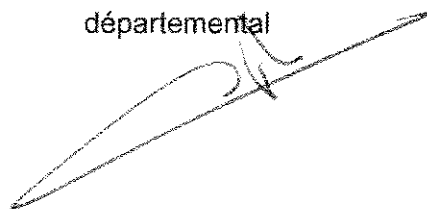
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne LE DISEZ NAY	Responsable adjointe MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	1
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	2
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	3
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	4
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	5
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	6
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Tournefeuille

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hayat EL MOUSSAOUI, responsable de la maison des solidarités de Tournefeuille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hayat EL MOUSSAOUI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable MDS BOULOC	3
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	4
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	5
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Laurent DELRUE pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Madame Sandrine DUSSÉNTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES et de Madame Sandrine DUSSÉNTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELRUE, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES, de Madame Sandrine DUSSÉNTY et de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent DELRUE sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette DE MALVINSKY, adjointe au directeur général délégué, chargée de la délégation éducation et patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2 et des contrats visés à l'article 3 .

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer :

- les contrats de location et de maintenance des matériels et mobiliers,
- les baux de location relatifs à la cité Roguet dès lors qu'est intervenue une décision d'attribution,
- les contrats de louage de services tels que les abonnements à l'énergie, l'eau.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GELY, cheffe du service habitat de la direction générale déléguée services opérationnels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GELY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Noëlle ROUCAN.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DELTORT, directrice du laboratoire départemental 31 eau vétérinaire air, de la direction générale déléguée services opérationnels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics pour lesquels le Département est pouvoir adjudicateur dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : Délégation lui est également donnée pour soumissionner aux marchés de prestations sans limitation de montant.

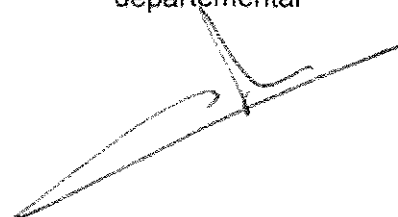
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DELTORT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Lydie RASOLOFO, directrice adjointe du pôle « Biologie, santé animale et végétale ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DELTORT et de Madame Lydie RASOLOFO, les délégations qui sont

consenties à Madame Agnès DELTORT sont transférées à Monsieur Franck CLAUSSE, directeur adjoint du développement .

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine DOYEN, cheffe du service biodiversité et aménagement durable de la direction de la transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DOYEN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Elisabeth MATHIEU.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DOYEN et de Madame Elisabeth MATHIEU, les délégations qui sont consenties à Madame Christine DOYEN sont transférées à son adjointe, Madame Victoire LANNEUW.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank ARDITE, chef du service eau potable et assainissement de la direction de la transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LABATUT-CALLE, cheffe du service environnement de la direction de la transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LABATUT-CALLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Valérie MONTE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LOUIS, chef du service ressources en eau de la direction de la transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LOUIS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Franck ARDITE, chef du service eau potable et assainissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/LD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annick VEZIER, directrice de la transition écologique de la direction générale déléguée services opérationnels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégori MAYEUR, directeur des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Grégori MAYEUR pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DEHAY, chef du service programmation, gestion financière et affaires générales de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre DEHAY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Jacqueline MARQUIER.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the right side.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Erick CONSTENSOU, chef du service techniques et environnement de la route de la direction adjointe techniques et prospectives de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Erick CONSTENSOU pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erick CONSTENSOU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Aurélie LATTIGNANT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erick CONSTENSOU et de Madame Aurélie LATTIGNANT, les délégations qui sont consenties à Monsieur Erick CONSTENSOU sont transférées à Monsieur Patrick MARTINEZ, chef du service entretien, exploitation et moyens.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard FOURNIER, chef du service des ouvrages d'art de la direction adjointe techniques et prospectives de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard FOURNIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Richard BRAVARD.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a final stroke that extends to the right.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric JUBAULT, chef du service études prospectives de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JUBAULT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Erick CONSTENSOU, chef du service techniques et environnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JUBAULT et de Monsieur Erick CONSTENSOU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric JUBAULT sont transférées à Monsieur Patrick MARTINEZ, chef du service entretien, exploitation et moyens.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JUBAULT, de Monsieur Erick CONSTENSOU et de Monsieur Patrick MARTINEZ, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric JUBAULT sont transférées à Madame Joëlle PACCAGNELLA, cheffe du service affaires domaniales et précontentieux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MARNAC, cheffe du service laboratoire des routes départementales de la direction adjointe techniques et prospectives de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine MARNAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean-Jacques CAYE, chef du service du parc technique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop above it.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MARTINEZ, chef du service entretien, exploitation et moyens de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick MARTINEZ pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARTINEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Erick CONSTENSOU, chef du service techniques et environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle PACCAGNELLA, cheffe du service affaires domaniales et précontentieux de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier RIVIERE, chef du service qualité, méthodes et conditions de travail de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier RIVIERE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Patrick MARTINEZ, chef du service entretien, exploitation et moyens.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', written over a horizontal line.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques CAYE, chef du service du parc technique de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :


- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques CAYE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Marie MOREAC.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques CAYE et de Madame Marie MOREAC, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Jacques CAYE sont transférées à Madame Sandrine MARNAC, cheffe du service laboratoire des routes départementales.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', is written over a horizontal line.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEYS, chef du magasin du service du parc technique de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, pour signer :

- les bons de commande ;
- les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEYS, la délégation qui lui est consentie est transférée à son adjoint Monsieur Raphaël CROSET.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier IFFRIG, chef de section travaux du service du parc technique de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MARTY, chef de la gestion de flotte du service du parc technique de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint des actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

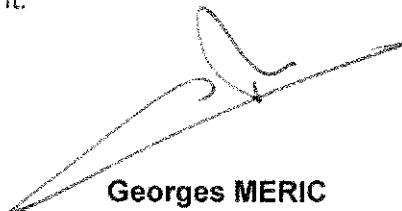
Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales nord.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe CONZE, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Vincent ECHE, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, tous documents, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier départemental de Cazères de la direction adjointe actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, les délégations qui sont consenties à Monsieur François BRETEAU sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier de Muret.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRETEAU, de Monsieur Pierrick CHARBONNEL et de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui sont consenties à Monsieur François BRETEAU sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier départemental de Luchon de la direction adjointe actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

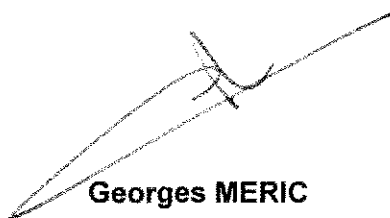
Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

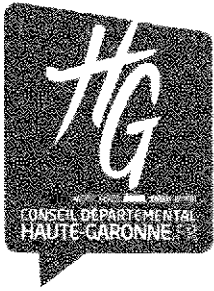
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick CHARBONNEL et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierrick CHARBONNEL sont transférées à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier de Boulogne sur Gesse.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierrick CHARBONNEL sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUPLAN, chef du service des études et maîtrise d'œuvre travaux sud de la direction adjointe actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Michel DUPLAN sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN, de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Pierrick CHARBONNEL, les délégations qui sont consenties à Monsieur Michel DUPLAN sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier départemental de Saint-Gaudens de la direction adjointe actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.


Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier de Boulogne sur Gesse.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU, de Monsieur Jean-Luc OZON et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier départemental de Boulogne-sur-Gesse de la direction adjointe actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Luc OZON sont transférées à Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON, de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Luc OZON sont transférées à Monsieur Pierrick CHARBONNEL, chef du secteur routier de Luchon.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint des actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales sud.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent ECHE, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Christophe CONZE, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction adjointe techniques et prospective de la direction des routes, tous documents, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche-de-Lauragais de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Eric GALUPPO, chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR et de Monsieur Eric GALUPPO, les délégations qui sont consenties à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR sont transférées à Monsieur Cyril BOURRIER, chef du secteur routier départemental d'Auterive.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, de Monsieur Eric GALUPPO et de Monsieur Cyril BOURRIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

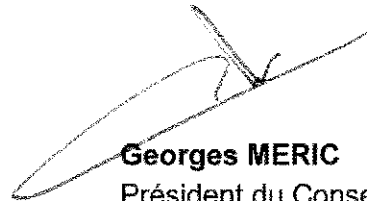
Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Cyril BOURRIER, chef du secteur routier départemental d'Auterive.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hédi BOUAZNI et de Monsieur Cyril BOURRIER, les délégations qui sont consenties à Monsieur Hédi BOUAZNI sont transférées à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche-de-Lauragais.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hédi BOUAZNI, de Monsieur Cyril BOURRIER et de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui sont consenties à Monsieur Hédi BOUAZNI sont transférées à Monsieur Eric GALUPPO, Chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn.

Article 7 : Le présent sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril BOURRIER, chef du secteur routier départemental d'Auterive, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril BOURRIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril BOURRIER et de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Cyril BOURRIER sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier départemental de Cazères.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril BOURRIER, de Monsieur Hédi BOUAZNI et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Cyril BOURRIER sont transférées à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche-de-Lauragais.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril BOURRIER, de Monsieur Hédi BOUAZNI, de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui sont consenties à Monsieur Cyril BOURRIER sont transférées à Monsieur Eric GALUPPO, chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice CHICOTTE, chef du service des études et travaux nord de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CHICOTTE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Christine DAVID, cheffe du service des études nord.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke crossing it near the end.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine DAVID, cheffe du service des études nord de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

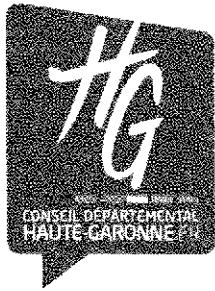
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DAVID, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Fabrice CHICOTTE, chef du service des études et travaux nord.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the left, crossing the horizontal stroke.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric GALUPPO, chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GALUPPO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche de Lauragais.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GALUPPO et de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric GALUPPO sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GALUPPO, de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR et de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric GALUPPO sont transférées à Monsieur Cyril BOURRIER, chef du secteur routier départemental d'Auterive.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier DUBRANA, directeur adjoint du développement des réseaux à la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUBRANA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Catherine SAUMADE, directrice adjointe des transports scolaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GALLART, chef du service gestion des réseaux à la direction adjointe développement des réseaux de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine SAUMADE, directrice adjointe des transports scolaires à la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine SAUMADE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Didier DUBRANA, directeur adjoint du développement des réseaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David ESCOULA, chef du service exploitation des lignes scolaires à la direction adjointe des transports scolaires de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ESCOULA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Isabelle ESCUDE, cheffe du service relations avec les usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David ESCOULA et de Madame Isabelle ESCUDE, les délégations qui sont consenties à Monsieur David ESCOULA sont transférées à Madame Martine NICAISE, cheffe du service missions transversales.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine NICAISE, cheffe du service missions transversales à la direction adjointe des transports scolaires de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine NICAISE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David ESCOULA, chef du service exploitation des lignes scolaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine NICAISE et de Monsieur David ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Madame Martine NICAISE sont transférées à Madame Isabelle ESCUDE, cheffe du service relations avec les usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ESCUDE, cheffe du service relations avec les usagers à la direction adjointe des transports scolaires de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ESCUDE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David ESCOULA, chef du service exploitation des lignes scolaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ESCUDE et de Monsieur David ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle ESCUDE sont transférées à Madame Martine NICAISE, cheffe du service missions transversales.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DT

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BOURDEL, cheffe du service financier de la direction des transports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des conventions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les conventions de subrogation de paiement dans le cadre de la prise en charge financière du transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DAE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GEORGES, directrice de l'agro-écologie, de la direction générale déléguée services opérationnels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DAE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine CORDIER, cheffe de service agriculture de la direction de l'agro-écologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine CORDIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Anne BOCCHI.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DAE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GOUNOT, cheffe du service action territoriale de la direction de l'agro-écologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GOUNOT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Karine CORDIER, cheffe du service agriculture.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien CRENN, directeur de la direction de la logistique à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2 et des contrats visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats de location et de maintenance des matériels et mobiliers.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small vertical stroke.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée Monsieur Laurent SIRVEN, chef du service Comminges de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SIRVEN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint Monsieur Jean-Marie BOCHEREAU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CASTEL, chef du service entretien de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas CASTEL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Laurence PECH.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MARTY, chef du service logistique des approvisionnements de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Eric DE GOBBI, chef du service technique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY et de Monsieur Eric DE GOBBI, les délégations qui sont

consenties à Monsieur Pierre MARTY sont transférées à Monsieur Jean-Marc NOGUE, chef du service sécurité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MARTY, de Monsieur Eric DE GOBBI et de Monsieur Jean-Marc NOGUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre MARTY sont transférées à Monsieur Nicolas CASTEL, chef du service entretien.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line and a small flourish at the end.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET DE LA
DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anna ROJAS, chef du service ressources transversales de la direction de la logistique à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc NOGUE, chef du service sécurité de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc NOGUE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint Monsieur Guillaume JOURDA.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', with a long horizontal stroke extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DE GOBBI, chef du service technique de la direction de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

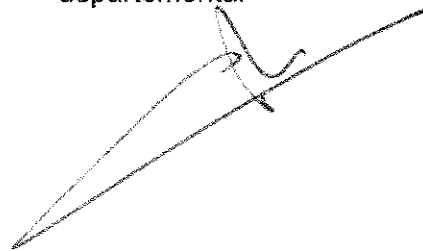
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DE GOBBI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Laurent ANDUZE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DE GOBBI et de Monsieur Laurent ANDUZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric DE GOBBI sont transférées à son adjoint, Monsieur Arnaud ENJELVIN.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Natalie KRONENBERGER, directrice de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion:

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David TRONCHE, directeur adjoint gestion des collèges de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David TRONCHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Arnaud PINATON, directeur adjoint prospective et politiques éducatives.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David LABORIE, chef du service conditions de travail et gestion des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LABORIE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Alain CASTAGNE, chef du service organisation des missions des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CASTAGNE, chef du service organisation des missions des PTC à la direction adjointe gestion des collèges de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CASTAGNE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David LABORIE, chef du service conditions de travail et gestion des PTC à la direction adjointe gestion des collèges.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud PINATON, directeur adjoint prospective et politiques éducatives de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud PINATON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur David TRONCHE, directeur adjoint gestion des collèges.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel CHABREL, chef du service projets éducatifs à la direction adjointe prospective et politiques éducatives de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHABREL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Franck HAITCE, chef du service prospective et sectorisation à la direction adjointe prospective et politiques éducatives.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHABREL et de Monsieur Franck HAITCE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Michel CHABREL sont transférées Madame Marie-Josée FERNANDEZ, cheffe du service restauration scolaire à la direction adjointe prospective et politiques éducatives.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', with a long horizontal stroke extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck HAITCE, chef du service prospective et sectorisation à la direction adjointe prospective et politiques éducatives de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

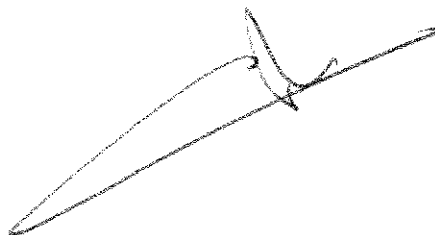
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HAITCE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean-Michel CHABREL, chef du service projets éducatifs à la direction adjointe prospective et politiques éducatives.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck HAITCE et de Monsieur Jean-Michel CHABREL, les délégations qui sont consenties à Monsieur Franck HAITCE sont transférées à Madame Marie-Josée FERNANDEZ, cheffe du service restauration scolaire à la direction adjointe prospective et politiques éducatives.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written in a cursive style.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Nathalie MONTANER
Tél. : 05 34 33 37 10
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/NM/DS/DE

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josée FERNANDEZ, cheffe du service restauration scolaire à la direction adjointe prospective et politiques éducatives de la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josée FERNANDEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean-Michel CHABREL, chef du service projets éducatifs à la direction adjointe prospective et politiques éducatives de la direction de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josée FERNANDEZ et de Monsieur Jean-Michel CHABREL, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Josée FERNANDEZ sont transférées à Monsieur Franck HAITOE, chef du service prospective et sectorisation à la direction adjointe prospective et politiques éducatives de la direction de l'éducation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène ASPAR, directrice du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2 et des contrats visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer :

- les contrats de location et de maintenance des matériels et mobiliers,
- les baux de location relatifs à la cité Roguet dès lors qu'est intervenue une décision d'attribution,
- les contrats de louage de services tels que les abonnements à l'énergie, l'eau.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Georges MERIC'.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Annick BELLOC, directrice adjointe des affaires immobilières de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2 et des contrats visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer :

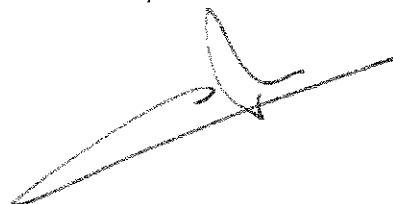
- les contrats de location et de maintenance des matériels et mobiliers,
- les baux de location relatifs à la cité Roguet dès lors qu'est intervenue une décision d'attribution,

- les contrats de louage de services tels que les abonnements à l'énergie, l'eau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick BELLOC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Anne-Marie TAFFORIN, directrice adjointe gestion administrative et financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LACROIX, cheffe du service foncier de la direction adjointe affaires immobilières de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BENQUET, chef du service immobilier de la direction adjointe affaires immobilières de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés visés à l'article 2 et des contrats visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats de louage de services tels que les abonnements à l'énergie, l'eau.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie TAFFORIN, directrice adjointe en charge de la gestion administrative et financière de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

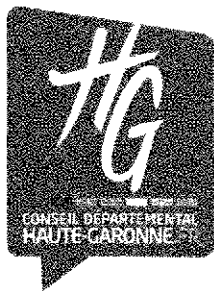
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie TAFFORIN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Annick BELLOC, directrice adjointe des affaires immobilières.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SOPENA, chef du service administration - marché de la direction adjointe gestion administrative et financière de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et conseillers départementaux
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean SOPENA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Brigitte BORGONI, cheffe du service comptabilité – finances.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BORGONI, cheffe du service comptabilité - finances de la direction adjointe gestion administrative et financière de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BORGONI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Natacha GUYONNET DAVID, coordonnatrice financière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BORGONI et de Madame Natacha GUYONNET DAVID, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte BORGONI sont transférées à Monsieur Jean SOPENA, chef du service administration - marchés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end, and a small loop at the top of the vertical line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DAROQUE, directeur adjoint du patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DAROQUE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Eric FARCY, directeur adjoint des travaux neufs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire BELOT-CREPIAT, chargée de programmation et de suivi de travaux du laboratoire départemental à la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe du service maintenance et coordination technique de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ESCOULA, Monsieur Lilian GARAUD, son adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à la maintenance des équipements.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ESCOULA et de Monsieur Lilian GARAUD, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie ESCOULA sont transférées à Monsieur Cédric LE DENTU, chef du service patrimoine bâti 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ESCOULA, de Monsieur Lilian GARAUD et de Monsieur Cédric LE DENTU, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie ESCOULA sont transférées à Monsieur Gilles MASSAT, chef du service patrimoine bâti 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', with a long horizontal stroke extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MARTEL, cheffe de service patrimoine bâti 1 de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MARTEL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Sébastien BOULAROUAH, chef de service patrimoine bâti HDD.

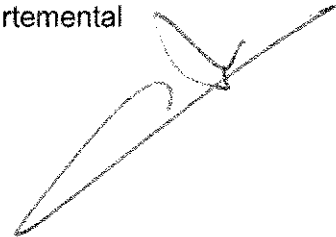
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MARTEL et de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte MARTEL sont transférées à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe de service maintenance et coordination technique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MARTEL, de Monsieur Sébastien BOULAROUAH et de Madame Nathalie ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte MARTEL sont transférées à Monsieur Cédric LE DENTU, chef de service patrimoine bâti 2.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte MARTEL, de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, de Madame Nathalie ESCOULA et de Monsieur Cédric LE DENTU, les délégations qui sont consenties à Madame Brigitte MARTEL sont transférées à Monsieur Gilles MASSAT, chef de service du patrimoine bâti 3.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LE DENTU, chef de service patrimoine bâti 2 de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LE DENTU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Gilles MASSAT, chef de service du patrimoine bâti 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LE DENTU et de Monsieur Gilles MASSAT, les délégations qui sont consenties à Monsieur Cédric LE DENTU sont transférées à Madame Brigitte MARTEL, cheffe de service du patrimoine bâti 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LE DENTU, de Monsieur Gilles MASSAT et de Madame Brigitte MARTEL, les délégations qui sont consenties à Monsieur Cédric LE DENTU sont transférées à Monsieur Sébastien BOULAROUAH, chef de service du patrimoine bâti HDD.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LE DENTU, de Monsieur Gilles MASSAT, de Madame Brigitte MARTEL et de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, les délégations qui sont consenties à Monsieur Cédric LE DENTU sont transférées à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe de service de la maintenance et coordination technique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles MASSAT, chef de service patrimoine bâti 3 de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MASSAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Brigitte MARTEL, cheffe de service du patrimoine bâti 1.

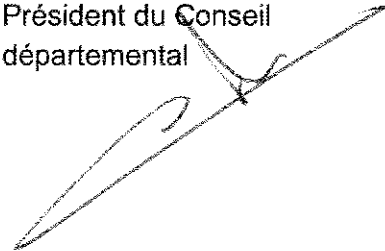
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MASSAT et de Madame Brigitte MARTEL, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles MASSAT sont transférées à Monsieur Sébastien BOULAROUAH, chef du service patrimoine bâti HDD.

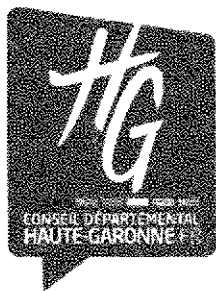
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MASSAT, de Madame Brigitte MARTEL et de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles MASSAT sont transférées à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe du service maintenance et coordination technique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MASSAT, de Madame Brigitte MARTEL, de Monsieur Sébastien BOULAROUAH et de Madame Nathalie ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles MASSAT sont transférées à Monsieur Cédric LE DENTU, chef de service du patrimoine bâti 2.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over the printed name and title.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BOULAROUAH, chef de service patrimoine bâti HDD de la direction adjointe patrimoine bâti de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe du service maintenance et coordination technique.


Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BOULAROUAH et de Madame Nathalie ESCOULA, les délégations qui sont consenties à Monsieur Sébastien BOULAROUAH sont transférées à Monsieur Cédric LE DENTU, chef du service patrimoine bâti 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, de Madame Nathalie ESCOULA et de Monsieur Cédric LE DENTU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Sébastien BOULAROUAH sont transférées à Monsieur Gilles MASSAT, chef de service patrimoine bâti 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BOULAROUAH, de Madame Nathalie ESCOULA, de Monsieur Cédric LE DENTU, et Monsieur Gilles MASSAT, les délégations qui sont consenties à Monsieur Sébastien BOULAROUAH sont transférées à Madame Brigitte MARTEL, cheffe de service patrimoine bâti 1.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FARCY, directeur adjoint des travaux neufs de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FARCY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Frédéric DAROQUE, directeur adjoint du patrimoine bâti de la direction du patrimoine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ASSELIN, cheffe du service travaux neufs 1 de la direction adjointe des travaux neufs de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

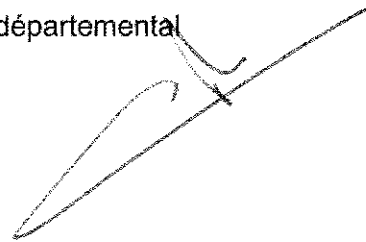
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ASSELIN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sophie BLAIN, cheffe du service travaux neufs 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ASSELIN et de Madame Sophie BLAIN, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle ASSELIN sont transférées à Monsieur Sébastien CONDIS, chef du service travaux neufs 2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ASSELIN, de Madame Sophie BLAIN et de Monsieur Sébastien CONDIS, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle ASSELIN sont transférées à Madame Irache HUERGA-CASTRO, cheffe du service travaux neufs 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien CONDIS, chef du service travaux neufs 2 de la direction adjointe des travaux neufs de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CONDIS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Irache HUERGA-CASTRO, cheffe du service travaux neufs 3.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CONDIS, et de Madame Irache HUERGA-CASTRO, les délégations qui sont consenties à Monsieur Sébastien CONDIS sont transférées à Madame Isabelle ASSELIN, cheffe du service travaux neufs 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CONDIS, de Madame Irache HUERGA-CASTRO et de Madame Isabelle ASSELIN, les délégations qui sont consenties à Monsieur Sébastien CONDIS sont transférées à Madame Sophie BLAIN, cheffe du service des travaux neufs 4.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Irache HUERGA-CASTRO, cheffe du service travaux neufs 3 de la direction adjointe des travaux neufs de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exclusion des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

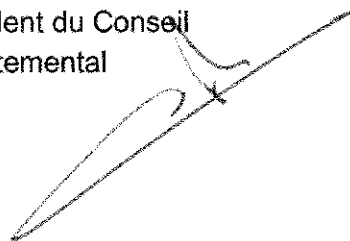
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irache HUERGA-CASTRO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur CONDIS, chef du service travaux neufs 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irache HUERGA-CASTRO et de Monsieur Sébastien CONDIS, les délégations qui sont consenties à Madame Irache HUERGA-CASTRO sont transférées à Madame Isabelle ASSELIN, cheffe du service travaux neufs 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Irache HUERGA-CASTRO, Monsieur Sébastien CONDIS et de Madame Isabelle ASSELIN, les délégations qui sont consenties à de Madame Irache HUERGA-CASTRO sont transférées à Madame Sophie BLAIN, cheffe du service des travaux neufs 4.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', is written over a horizontal line. The signature is stylized and slanted upwards to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/DP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BLAIN, cheffe du service travaux neufs 4 de la direction adjointe des travaux neufs de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BLAIN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Sébastien CONDIS, chef du service travaux neufs 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BLAIN et de Monsieur Sébastien CONDIS, les délégations qui sont consenties à Madame Sophie BLAIN sont transférées à Madame Irache HUERGA-CASTRO, cheffe du service travaux neufs 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BLAIN, de Monsieur Sébastien CONDIS et de Madame Irache HUERGA-CASTRO, les délégations qui sont consenties à Madame Sophie BLAIN sont transférées à Madame Isabelle ASSELIN, cheffe du service travaux neufs 1.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent COUR, chef du service énergie de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

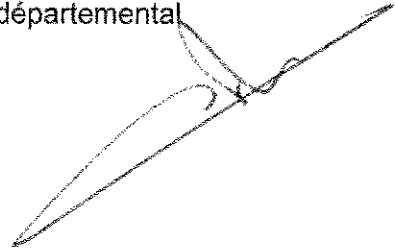
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COUR, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Frédéric DAROQUE, directeur adjoint du patrimoine bâti.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COUR et de Monsieur Frédéric DAROQUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Laurent COUR sont transférées à Madame Nathalie ESCOULA, cheffe du service maintenance et coordination technique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :

N.-F. ASKOFARE

Tél. : 05.34.33.10.78

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MUNIZ, cheffe du service maîtrise d'œuvre-architecture de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MUNIZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Florence VIGNES.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
N.-F. ASKOFARE
Tél. : 05.34.33.10.78
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/FAS/DS/Patrimoine

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale GISSOT RAUCHE, cheffe du service pilotage et sécurité de la direction du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

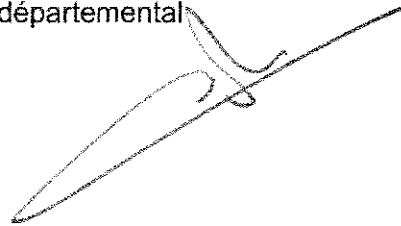
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale GISSOT RAUCHE, les délégations qui lui sont consenties en matière de sécurité sont transférées à son adjointe, Madame Béatrice GEMAR.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale GISSOT RAUCHE et de Madame Béatrice GEMAR, les délégations qui sont consenties à Madame Pascale GISSOT RAUCHE sont transférées à Madame Anne-Marie TAFFORIN, directrice adjointe gestion administrative et financière de la direction du patrimoine.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over the printed name and title.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué des ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général délégué aux services opérationnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Laurent DELRUE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Laurent DELRUE, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DSIN

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LANGOLFF, directeur des systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DSIN

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Christine CALVAT, cheffe du service administration et finances de la direction des systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DSIN

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DESRUMAUX, directeur adjoint du système d'information de la direction des systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DSIN

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique CALASTRENC, directeur adjoint infrastructures et moyens de la direction des systèmes d'information et du numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise CLECH DEL TEDESCO, directrice de la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires de la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LE DIEU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique.

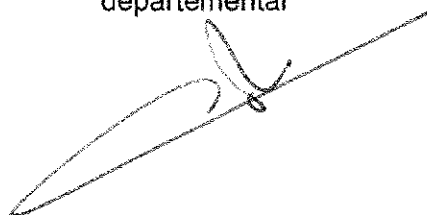
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LE DIEU et de Madame Claire SOULIER, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel LE DIEU sont transférées à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LE DIEU, de Madame Claire SOULIER et de Madame Fanny RAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel LE DIEU sont

transférées à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination et innovation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination, innovation de la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion POUCHERET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion POUCHERET et de Madame Fanny RAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Marion POUCHERET sont transférées Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion POUCHERET, de Madame Fanny RAGE et de Madame Claire SOULIER, les délégations qui sont consenties à Madame Marion

POUCHERET sont transférées à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a smaller 'MERIC' and a horizontal line extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité de la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny RAGE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny RAGE et de Madame Claire SOULIER, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny RAGE sont transférées à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination et innovation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny RAGE, de Madame Claire SOULIER et de Madame Marion POUCHERET, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny

RAGE sont transférées à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire SOULIER, cheffe du service pilotage stratégique de la direction du conseil, de l'innovation et de la stratégie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SOULIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Muriel LE DIEU, cheffe du service suivi financier des partenaires.

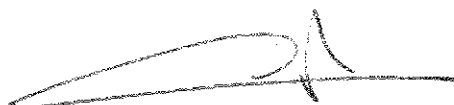
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SOULIER et de Madame Muriel LE DIEU, les délégations qui sont consenties à Madame Claire SOULIER sont transférées à Madame Fanny RAGE, cheffe du service pôles de proximité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SOULIER, de Madame Muriel LE DIEU et de Madame Fanny RAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Claire SOULIER sont

transférées à Madame Marion POUCHERET, cheffe du service conseil, coordination et innovation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique MAGNAC, directrice des finances départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BARRAU, chef du service recettes et ingénierie financière de la direction des finances départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BARRAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjoint, Monsieur Philippe GAI.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BARRAU et de Monsieur Philippe GAI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Nicolas BARRAU sont transférées à Madame Régine VAZELLE, cheffe du service comptabilité dépenses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BARRAU, de Monsieur Philippe GAI et de Madame Régine VAZELLE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Nicolas BARRAU sont

transférées à Madame Nathalie PAGE, cheffe du service budget, gestion financière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BARRAU, de Monsieur Philippe GAI, de Madame Régine VAZELLE et de Madame Nathalie PAGE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Nicolas BARRAU sont transférées à Madame Muriel PRADELS, cheffe du service système d'information financière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PAGE, cheffe du service du budget, gestion financière de la direction des finances départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PAGE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Nathalie LE FLOCH.

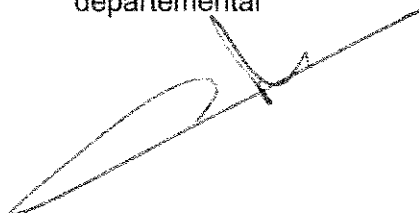
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PAGE et de Madame Nathalie LE FLOCH, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie PAGE sont transférées à Madame Régine VAZELLE, cheffe du service comptabilité dépenses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PAGE, de Madame Nathalie LE FLOCH et de Madame Régine VAZELLE, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie PAGE sont transférées à Monsieur Nicolas BARRAU, chef du service recettes et ingénierie financière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PAGE, de Madame Nathalie LE FLOCH, de Madame Régine VAZELLE et de Monsieur Nicolas BARRAU, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie PAGE sont transférées à Madame Muriel PRADELS, cheffe du service système d'information financière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/ DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PRADELS, cheffe du service système d'information financière de la direction des finances départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel PRADELS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Régine VAZELLE, cheffe du service comptabilité dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel PRADELS et de Madame Régine VAZELLE, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel PRADELS sont transférées à Madame Nathalie PAGE, cheffe du service budget, gestion financière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel PRADELS, de Madame Régine VAZELLE et de Madame Nathalie PAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Muriel PRADELS sont transférées à Monsieur Nicolas BARRAU, chef du service recettes et ingénierie financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DFD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Régine VAZELLE, cheffe du service comptabilité dépenses de la direction des finances départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine VAZELLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Jocelyne SARDEING.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine VAZELLE et de Madame Jocelyne SARDEING, les délégations qui sont consenties à Madame Régine VAZELLE sont transférées à Madame Nathalie PAGE, cheffe du service budget, gestion financière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine VAZELLE, de Madame Jocelyne SARDEING et de Madame Nathalie PAGE, les délégations qui sont consenties à Madame Régine VAZELLE sont transférées à Monsieur Nicolas BARRAU, chef du service recettes et ingénierie financière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine VAZELLE, de Madame Jocelyne SARDEING de Madame Nathalie PAGE et de Monsieur Nicolas BARRAU, les délégations qui sont consenties à Madame Régine VAZELLE sont transférées à Madame Muriel PRADELS, cheffe du service système d'information financière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Siegfried MELLET, directeur de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CHABROUX, directeur adjoint marchés publics de la direction de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

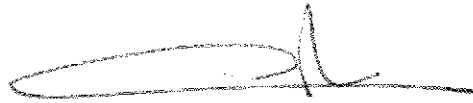
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PATRIX, chef du service marchés publics de fournitures et services de la direction de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé PATRIX, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Sandrine KERVICHE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé PATRIX et de Madame Sandrine KERVICHE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Hervé PATRIX sont transférées à Madame Isabelle PEREZ, cheffe du service marchés publics de travaux et ingénierie.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical flourish at the end.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PEREZ, cheffe du service marchés publics de travaux et ingénierie de la direction de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PEREZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Charlotte GAUTHIER.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PEREZ et de Madame Charlotte GAUTHIER, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle PEREZ sont transférées à Monsieur Hervé PATRIX, chef du service marchés publics de fournitures et services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', is written over the printed name.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LEONCINI, chef du service achats de la direction de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LEONCINI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Pauline MARTY, cheffe du service agencement et équipement des sites.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LEONCINI et de Madame Pauline MARTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric LEONCINI sont transférées à Monsieur Benjamin SEGUI, chef du service approvisionnements.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, with a smaller, more complex flourish above it.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline MARTY, cheffe du service agencement et équipement des sites de la direction de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

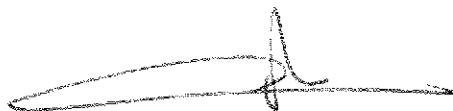
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline MARTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Benjamin SEGUI, chef du service approvisionnements.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline MARTY et de Monsieur Benjamin SEGUI, les délégations qui sont consenties à Madame Pauline MARTY sont transférées à Monsieur Eric LEONCINI, chef du service achats.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the right side.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCP

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin SEGUI, chef du service approvisionnements de la direction de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin SEGUI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Eric LEONCINI, chef du service achats.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin SEGUI et de Monsieur Eric LEONCINI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Benjamin SEGUI sont transférées à Madame Pauline MARTY, cheffe du service agencement et équipement des sites.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SUC-MELLA et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre SUC-MELLA sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SUC-MELLA, de Madame Martine COSTES et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Pierre SUC-MELLA sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DGD/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadia KAHLI, responsable de la mission stratégie et coordination territoriales, à la direction générale déléguée personnes âgées-personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia KAHLI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Sylvie MITSCHLER.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Violaine GOURDOU, directrice accompagnement par les établissements et les services PA-PH à la direction générale déléguée à l'autonomie personnes âgées-personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

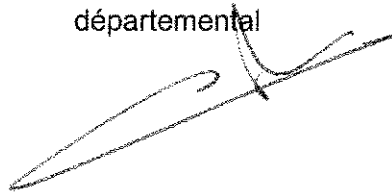
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires.
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine GOURDOU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Aurore GRANSAC, directrice adjointe accompagnement par les établissements et les services PA-PH.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole SAINT-MARTIN.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT et de Madame Carole SAINT-MARTIN, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, de Madame Carole SAINT-MARTIN et de Madame Alice SEUSSE, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES et de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice SEUSSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice SEUSSE et de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui sont consenties à Madame Alice SEUSSE sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence DELORT-GARRELON, directrice pilotage et ressources autonomie à la direction générale déléguée à l'autonomie personnes âgées-personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

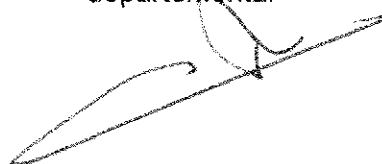
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DELORT-GARRELON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Caroline PIQUEMAL, directrice adjointe pilotage et ressources autonomie.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RODDAZ et de Monsieur Romain SAVY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean RODDAZ sont transférées à Madame Pauline SANMARTIN, cheffe du service gestion financière et comptable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline SANMARTIN, cheffe du service gestion financière et comptable de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline SANMARTIN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline SANMARTIN et de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui sont consenties à Madame Pauline SANMARTIN sont transférées à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAVY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAVY et de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui sont consenties à Monsieur Romain SAVY sont transférées à Madame Pauline SANMARTIN, cheffe du service gestion financière et comptable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine GENET, directrice seniors et personnes en situation de handicap à la direction générale déléguée à l'autonomie personnes âgées-personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GENET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Anne-Marie BERTRAND-GUILHAL, directrice adjointe soutien à l'autonomie et transition numérique, pour ce qui relève de ses attributions et compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GENET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nathalie AMAT, directrice adjointe gestion des droits autonomie, pour ce qui relève de ses attributions et compétences.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop and a vertical stroke intersecting it near the right end.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aude BELLANDE, cheffe du service instruction APA de la direction adjointe gestion des droits autonomie à la direction séniors et personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

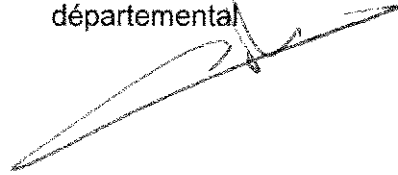
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude BELLANDE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Magali NAVONE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude BELLANDE et de Madame Magali NAVONE, les délégations qui sont consenties à Madame Aude BELLANDE sont transférées à Madame Nathalie BRIOLS, cheffe du service gestion et financement des prestations.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BRIOLS, cheffe du service gestion et financement des prestations de la direction adjointe gestion des droits autonomie à la direction séniors et personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BRIOLS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Anaïs TISSERAND.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BRIOLS et de Madame Anaïs TISSERAND, les délégations qui sont consenties à Madame Nathalie BRIOLS sont transférées à Madame Aude BELLANDE, cheffe du service instruction APA.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges MERIC', written over a horizontal line.



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne DESQUILBET, cheffe du service prévention, innovation, soutien aux aidants de la direction adjointe soutien à l'autonomie et transition numérique à la direction séniors et personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne DESQUILBET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Catherine GALANT, cheffe du service gestion administrative et dématérialisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 01/07/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GALANT, cheffe du service gestion administrative et dématérialisation de la direction adjointe soutien à l'autonomie et transition numérique à la direction seniors et personnes en situation de handicap, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GALANT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marianne DESQUILBET, cheffe du service prévention, innovation, soutien aux aidants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**